



# VOILES ET STRUCTURES EN BETON

## FICHE DE MISE EN ŒUVRE : Notice 401

- IMPERMEABILISATION
- TRAITEMENT DES EPAUFRURES
- TRAITEMENT ANTI-TACHES & ANTI-POUSSIERES

Pour ôter la laitance : nettoyer la surface à traiter à la pression.

Sur support sec ou humide, appliquer au pulvérisateur successivement 2 à 3 couches de MIGRASTOP (à raison de 0.15L/m<sup>2</sup>/couche en moyenne), à 4 heures d'intervalle au minimum.

NB : si des épaufrures sont déjà apparues, les traiter ainsi :

- Dégager les armatures au droit des cloques, fissures, traces de rouille, en ôtant le béton au burin pour les mettre à nu sur toutes les faces.
- Oter la rouille en plaque à la brosse métallique ou avec COMUS DECAP'ROUILLE
- Passiver les armatures à l'aide d'un passivant type COMUS ANCORIT ou ULIFER PM ; ôter au burin le passivant qui aurait pu être appliqué sur le béton.
- Appliquer un mortier de ciment à haute adhérence et retrait compensé (ni mortier ordinaire, ni mortier de résine).
- Appliquer le MIGRASTOP 40 sur toute la surface comme décrit plus haut.

Consommation moyenne : 0.2 L/m<sup>2</sup>                      1 Litre = 5 m<sup>2</sup>  
Traitement anti-poussières : 0.15L/m<sup>2</sup>                      1 Litre = 6 m<sup>2</sup>

**Précautions d'emploi : lire attentivement la fiche produit et la notice du bidon.**

N.B. : Vérifier la perméabilité obtenue après chaque couche (4h après l'application). La quantité exacte de produit sera définie après calcul de la porosité du support à traiter.

Des efflorescences peuvent apparaître après application pendant la durée de séchage et en cas d'excédent de produit. Selon les cas, prévoir une disparition sous quelques semaines ou procéder à un brossage.

Les recommandations contenues dans cette fiche technique sont destinées aux personnes expérimentées ayant l'habileté requise. Elles sont fondées sur des essais réalisés conformément aux normes conventionnelles en vigueur et à la norme NF P 74-201 1 et 2 référence DTU 59.1 (09/94). Ces recommandations n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient, en aucune façon, suppléer à une préconisation spécifique au chantier. De ce fait, aucune responsabilité ni dommages ne peuvent être imputés à S.E.P.V. pour les résultats obtenus lors d'un travail qui se fait aux risques et périls de l'utilisateur.

S.E.P.V. : BP 19 - St Germain Lès Arpajon – 91 291 Arpajon - Fax : 01 60.84.04.81

EDITION JANVIER 2011. ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION PRECEDENTE.